

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille quinze, à 19 heures 45, le conseil municipal de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle VOLANT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

PRESENTS (27) - Laurence ADRIEN-BIGEON, Véronique ANTUNES BAPTISTA, Robert BENETEAU, Daniel BILLAUD, Nadia BLANCHARD, Dominique BOCHEREAU, Isabelle BOURON, Rémy CLOCHARD, Etienne COUTOLLEAU, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Pascal ESNARD, Alain ESSOLITO, Valérie FOUQUET, Jean-Marie FROUIN, Chantal GOURDON, Valérie HEURTAULT, Andrée HUCHON, André LEAUTE, Alban LEFEUVRE, Béatrice MALLARD, Clarisse MARTIN, Isabelle MERIAU, Michel MERLE, Geneviève MORILLON, Jean-Michel PASQUIER, Isabelle VOLANT.

EXCUSES (2) : Michelle BREMAUD, Gérard VIBERT.

ABSENT(S) () :

Secrétaire de séance : Jean-Marie FROUIN
Procuration(s) de vote : Michelle BREMAUD à Nadia BLANCHARD
Gérard VIBERT à Isabelle VOLANT
Convocation envoyée le 25 juin 2015
Affichage du compte rendu et des délibérations le 4 juillet 2015

Les conseillers présents constituent la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

1) DEMANDE DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE CONSTITUEE DES COMMUNES DE LA RENAUDIÈRE – LE LONGERON – MONTFAUCON-MONTIGNE – ROUSSAY – ST ANDRE DE LA MARCHE – ST CRESPIN SUR MOINE – ST GERMAIN SUR MOINE – ST MACAIRE EN MAUGES – TILLIERES ET TORFOUCREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « MOINESEVRE »

Explication

La réforme opérée par les lois du 16 décembre 2010 et du 16 mars 2015

Le dispositif des communes nouvelles a été créé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il se substitue à celui des fusions de communes issu de la loi Marcellin du 16 juillet 1971. La création des communes nouvelles a pour objectif de proposer aux communes une formule renouvelée de regroupement. La loi du 16 mars 2015 vise à améliorer le dispositif de la commune nouvelle et à encourager leur création. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

La procédure de création d'une commune nouvelle se déroule en trois étapes :

1. Initiative du projet de création,
2. Consultation des populations intéressées, en cas d'absence d'unanimité des conseils municipaux,

3. Décision du préfet prononçant la création.

Initiative de la création d'une commune nouvelle

Les communes nouvelles peuvent être créées à l'initiative de différents acteurs :

- A la demande unanime de tous les conseils municipaux des communes concernées,
- A la demande des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres du même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci,
- A la demande de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre, dans ce cas est requis l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux concernés représentant plus des 2/3 de la population totale.
- A l'initiative du préfet : les 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des 2/3 de la population totale doivent exprimer leur accord.

Consultation des populations intéressées

En l'absence d'unanimité des conseils municipaux, et à condition que les 2/3 au moins d'entre eux représentant plus des 2/3 de la population totale des communes concernées se soient prononcés favorablement, une consultation électorale doit être systématiquement organisée. Ainsi, dans chaque commune concernée, les personnes inscrites sur les listes électorales municipales ont à se prononcer le même jour, pour oui ou par non, sur l'opportunité de la création de la commune nouvelle. La création de la commune nouvelle ne peut être prononcée par le préfet que si le résultat du scrutin est favorable.

Si l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées sont favorables à la création de la commune nouvelle, le préfet peut décider de procéder à cette création. En l'absence d'unanimité des conseils municipaux, deux conditions cumulatives doivent être remplies pour que la création d'une commune nouvelle soit prononcée par le préfet :

1. la participation au scrutin doit avoir été supérieure à la moitié des électeurs inscrits,
2. le projet doit avoir recueilli l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés dans chacune des communes, correspondant à au moins le 1/4 des électeurs inscrits.

Composition du conseil municipal

La commune nouvelle est jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, administrée par un conseil municipal qui se compose :

- soit de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes, si les conseils municipaux des communes concernés le décident par délibérations concordantes prises avant la création de la commune nouvelle,
- soit des maires, des adjoints, ainsi que des conseillers municipaux des anciennes communes, si les conseils municipaux des communes concernées ne prennent pas de délibérations.

Lors de son renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, dans chaque commune, le nombre de conseillers municipaux varie selon le nombre d'habitants.

Conférence municipale

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut instituer une conférence municipale, présidée par le maire et comprenant les maires délégués, au sein de laquelle peut être débattue toute question de coordination de l'action publique sur le territoire de la commune nouvelle. La conférence municipale se réunit au moins une fois par an.

Impacts sur les anciennes communes

Les anciennes communes deviennent des communes déléguées. La commune nouvelle est substituée aux anciennes communes dans toutes les délibérations et dans tous les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations. Tout le personnel des anciennes communes est rattaché à la commune nouvelle.

Les anciennes communes deviennent des communes déléguées, sauf lorsque les délibérations concordantes des conseils municipaux prises pour la création de la commune nouvelle ont exclu la création des communes déléguées. Ces communes déléguées reprennent le nom et les limites territoriales des

anciennes communes. La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit, pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie, pour l'établissement des actes d'état civil notamment. Un conseil communal peut également être créé.

Le maire délégué

Lors de la création de la commune nouvelle, le maire de l'ancienne commune en fonction devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Dans cette situation, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Lors du renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle en son sein. Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont alors incompatibles. Le maire de la commune déléguée remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire. Il peut également être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle délégation, par arrêté, d'une partie de ses fonctions.

Le conseil communal

Un conseil communal peut être créé dans une ou plusieurs communes déléguées, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres. Le conseil communal est composé du maire délégué, de conseillers communaux, ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de conseillers communaux est défini par le conseil municipal de la commune nouvelle qui les désigne parmi ses membres. Les conseils communaux ont essentiellement un rôle de consultation.

Le projet de commune nouvelle Sèvremoine

La Commune de Saint Macaire en Mauges a engagé une démarche commune avec les 9 autres communes de la Communauté de Communes Moine et Sèvre pour créer une commune nouvelle à la date du 15 décembre 2015. Il est proposé de nommer cette commune nouvelle Sèvremoine.

Cette commune nouvelle de 25 231 habitants (population totale légale au 1^{er} janvier 2015) serait donc issue des communes suivantes : La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières et Torfou. Ces dernières seront érigées en communes déléguées et la Communauté de Communes Moine et Sèvre sera supprimée. De même, la création de la commune nouvelle emportera la suppression des syndicats suivants : SIVOM des prestations de services de proximité – SIVOM des équipements publics intercommunaux sportifs, culturels et sociaux et Syndicat intercommunal de Montfaucon-Montigné et St Germain sur Moine.

Le projet de commune nouvelle s'inscrit, en effet, dans la coopération engagée par les communes de la Communauté de Communes et il en constitue l'accomplissement : une collectivité territoriale unique sera créée pour remplir les missions de service public sur le territoire.

Les 10 communes créatrices ont établi une charte pour poser le projet politique et les modalités d'organisation de la commune nouvelle, dont le siège sera basé en mairie de St Macaire en Mauges.

Jusqu'à son prochain renouvellement le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des 10 anciennes communes.

Le conseil municipal prend connaissance du diaporama suivant :



Création de la Commune Nouvelle Sèvremoine

Conseils municipaux – 2 juillet 2015

3 > Commune nouvelle

Le socle de la commune nouvelle



5 > Commune nouvelle

Conseils municipaux du 2/07

9 mois de réflexion intense de l'ensemble des élus

- 14 réunions de comité de pilotage Commune nouvelle (10 maires)
- 7 réunions de la commission Commune nouvelle (48 membres : élus et agents)
- 3 séminaires élus (20 élus)
- 3 réunions plénières (200 élus & 350 agents)
- 2 réunions maires – adjoints et conseillers délégués (75 élus)

De nombreuses réunions des commissions intercommunales, conseils municipaux, etc...

2 > Commune nouvelle

Conseils municipaux du 2/07

Des fondations solides, à partir de 30 années de coopération intercommunale

1/01/2003 : Transfert de compétence Economie - TPU

1/01/2007 : Fusion des 2 communautés de communes pour donner naissance à Moine et Sèvre

11/02/2011 : Signature du projet de territoire

8/07/2013 : Approbation du SCOT du Pays des Mauges

17/09/2013 : Transfert de compétence Urbanisme - PLU

4 > Commune nouvelle

Le calendrier



6 > Commune nouvelle

Conseils municipaux du 2/07

Et de présentation du projet à la population

- 3 réunions publiques
- 11 réunions de présentation du projet aux associations
- 1 réunion de présentation du projet aux chefs d'entreprises

Ainsi que des rencontres et échanges nationaux, départementales et avec nos voisins.

**Liste des thèmes traités**

- Gouvernance
- Répartition des compétences
- Finances et fiscalité
- Intercommunalité
- Identités
- Démarrage d'une réflexion sur le positionnement futur des agents

Débat du conseil municipal

Madame le maire lit la déclaration suivante :

« Mon engagement pour une commune nouvelle ...

En Mars 2014, vous m'avez élu maire et vice-présidente à la communauté de communes. A cette époque, il n'a pas été évoqué la question de la réforme territoriale ni de la commune nouvelle. Nous ne savions pas alors l'accélération qu'allait donner l'Etat à ce dossier, dont la refonte des régions a été une étape importante et un déclencheur.

Il s'agit de décider, par nous-mêmes, du territoire qui sera le nôtre demain. De quel territoire parlons-nous ? Non pas d'un territoire qui aurait été tracé d'un coup de crayon par un responsable politique quel qu'il soit mais d'un territoire qui, depuis une trentaine d'année, a posé lentement les bases d'une culture et d'un vivre-ensemble communs. Progressivement, nous avons appris à regarder au-delà de nos clochers, à regarder ensemble dans une même direction pour nous imaginer un avenir commun assis sur des bases collectives plus larges et plus solides : nous décidons aujourd'hui ensemble de ce que nous voulons pour notre communauté de communes « Moine et Sèvre » sur le plan économique, social, culturel ..., sur le plan de nos infrastructures (déchets, voirie ...) et sur le plan de l'urbanisme ... Ce travail commun est basé sur des textes fondateurs forts : le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), sur un projet de territoire, sur un Plan Local d'Urbanisme commun (PLUI) en cours et un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ... Bref, nous avons capitalisé dans le temps, lors d'une lente et progressive maturation, les fondations d'un avenir commun.

Aujourd'hui nous sommes face à un choix d'avenir et il en va de ce choix, comme de tous ceux que nous faisons dans nos vies personnelles et professionnelles. Certes, nous essayons d'engranger, avant de nous lancer, le maximum d'éléments objectifs pour éclairer notre réflexion, mais nous savons bien que bon nombre de nos choix, pour ne pas dire tous, comportent une forme de pari sur l'avenir.

Ce pari consiste en un choix simple à exprimer : souhaitons-nous rejoindre des entités plus larges que celles que nous connaissons aujourd'hui, Commune et communauté de communes (Moine et Sèvre), à savoir, rejoindre une commune nouvelle regroupant les 10 communes actuelles de « Moine et Sèvre » (25 000 habitants) et une communauté d'agglomération plus large regroupant les actuelles communautés de communes du « Pays des Mauges » (130 000 habitants) ; ou bien souhaitons conserver notre indépendance et notre souveraineté actuelles de commune de plein exercice ?

A question simple, il n'y a jamais de réponse simple. Si je souhaite conserver mon statut actuel de commune de plein exercice, je trouve immédiatement des aspects positifs à cette situation :

- *Maintien d'une relative indépendance budgétaire qui nous rend seul responsable de nos choix.*
- *Préservation de nos identités qui s'expriment à travers notre histoire, la qualité de notre vie ensemble.*
- *Une représentation démocratique plus réelle à travers des élections locales*

Si je souhaite rejoindre une commune nouvelle, je trouve également des aspects positifs à la situation :

- *Un dynamisme économique plus grand pour garantir les emplois et les développer.*

- Des moyens financiers plus conséquents pour développer les services à la population et les équipements collectifs : dotation de l'Etat maintenue à la hauteur actuelle pour les communes nouvelles (baisse de 33% pour les autres) ; dotation de 45 € par habitant pour les communautés d'agglomération).
- Un rapport à la Région, qui monte en puissance dans ses compétences, plus équilibré en faisant de notre territoire un partenaire plus crédible et donc plus écouté ...

Rien n'est jamais tout blanc ou tout noir, ce qui donne toujours à nos choix une forme de pari. Moi, je fais le mien et je m'en explique, car, en tant qu' élu, j'aurai à en répondre dans les années qui viennent devant mes concitoyens et à en assumer les conséquences.

Nul ne peut ignorer que le monde autour de nous bouge. Les découpages territoriaux évoluent : régions renforcées, départements plus ou moins vidés de leur substance, Etat endetté et de moins en moins Etat providence pour les collectivités locales... Chacun est renvoyé à ses réalités locales avec l'obligation de prendre en main son propre développement et son propre destin sans attendre de secours externes. L'isolement me semble aujourd'hui suicidaire si nous voulons continuer de vivre au pays et nous en donner les moyens. Alors, oui, je vais donner mon aval à la « Commune Nouvelle » lors du vote de ce soir, car cela me paraît la seule voie si nous voulons maintenir et développer l'emploi localement; sans cela les territoires deviennent des déserts économiques et donc des déserts tout court. Pour vivre au pays et y développer la qualité de vie, il faut pouvoir travailler au pays.

Une commune nouvelle, répartie géographiquement de part et d'autre de la « 4 voies Cholet/Nantes », est plus susceptible de garantir un développement économique futur et les retombées financières qui vont avec. A quoi servirait de maintenir à notre commune actuelle son indépendance budgétaire si nous n'avons que peu de ressources à mettre en commun ?

Je préfère donc répondre devant mes concitoyens de mon adhésion à la Commune Nouvelle dans les conditions définies par la charte à laquelle nous avons travaillé et qui a été évoquée lors des réunions publiques sur notre territoire. Certes je suis conscient des vigilances que nous devons exercer sans cesse pour que soient maintenus les équilibres, pour que chaque commune déléguée conserve d'initiative et d'indépendance, pour que soient maintenus et encouragés les dynamismes locaux (commerces, associations ...), pour que chaque citoyen trouve les proximités qui lui facilitent la vie, pour que la démocratie soit au plus près des citoyens et favorise une réelle représentation locale ... Nous allons, d'ici les prochaines échéances municipales de 2020, ne nous voilons pas la face, entrer dans une période de rodage, d'ajustements progressifs pour que petit à petit nous trouvions aux choses la bonne longueur au mieux des intérêts de chacun.

Pour moi, prendre le pari du « non » serait prendre le risque de l'isolement, du repli identitaire et l'abnégation du travail effectué depuis des nombreuses années... autant de dangers dont je ne veux pas avoir à répondre devant mes concitoyens dans quelques années ? Je préfère avoir à assumer les imperfections d'un « oui ».

Je fais confiance aux femmes et aux hommes actuels qui représentent ce territoire pour que ce challenge soit relevé au mieux des intérêts de chacune et de chacun. Je fais confiance aux responsables que vous êtes que nous sommes pour qu'après 2020, nous confions les pouvoirs à des gens qui s'engagent à travailler au service de la collectivité en respectant les termes de la charte qui vous a été présentée.

Aucun texte ne peut garantir l'avenir plus que ne peut le faire votre propre vote, fort du travail effectué depuis 2011 avec tous les maires, les élus et tous les conseillers municipaux pour bâtir le projet de territoire de la communauté de communes et depuis 10 mois avec les 9 maires, avec les adjoints avec les conseillers délégués avec tous les élus, avec les agents de nos communes,

Je suis intimement convaincu que désormais notre projet de territoire doit se transformer en commune nouvelle. Il y va de l'avenir de la population Macairoise dont les élus se doivent d'être les porteurs, voire les visionnaires. »

Laurence ADRIEN-BIGEON lit la déclaration suivante :

« Nous sommes d'accord avec le fait de devoir élargir notre territoire. En effet, lorsqu'on regarde le schéma des Intercommunalités proposé par le Préfet, on voit bien qu'on ne peut pas rester sur le périmètre de la communauté de communes actuel.

Néanmoins, je voudrais rappeler ici, ce que nous avons toujours défendu depuis le début, depuis la présentation du projet de commune nouvelle en novembre 2014, à savoir :

- trois communes nouvelles sur notre territoire intercommunal et non pas une seule

- un débat pour connaître les avantages et les inconvénients d'aller vers la communauté d'agglomération du Choletais ou de celle des Mauges
- une concertation populaire. Pour nous, elle est importante car nous savons combien les citoyens s'éloignent des affaires politiques et que ce sujet éminemment important pour leur avenir, pourrait les y rapprocher.

•
 Tout cela dans le but d'avoir tous les éléments pour pouvoir voter la proposition qui nous paraît la plus juste et la plus favorable aux habitants, je dis bien aux habitants et non aux élus, car il s'agit bien ici de proposer un projet pour les habitants.

Nous avons donc réclamé ce débat maintes et maintes fois et nous n'avons pas été entendu, à tel point que nous sommes allés nous-mêmes chercher les informations dont nous avons besoin pour nous décider.

J'ai donc appelé Jean-Pierre CHAVASSIEU, Maire de MAULEVRIER pour savoir pourquoi il souhaitait quitter le Pays des Mauges et rejoindre la C.A.C.

Nous avons organisé avec l'aide d'un collectif, un débat à SAINT MACAIRE entre le Président de la C.A.C. et le Président du Pays des Mauges. Ce dernier a décliné notre invitation.

Nous avons rencontré Serge BARDY et les élus de gauche du Pays des Mauges pour continuer à nous faire notre propre idée. On s'est alors rendu compte que Serge BARDY, Député de la 6e circonscription, avait organisé une réunion avec le député O. DUSSOPT et quelques élus des Mauges, sur la réforme territoriale, et qu'il avait demandé à ce que tous les élus du territoire du Pays des Mauges soient invités. Cela lui a été refusé par certains élus du Pays des Mauges !

Nous avons alors pris le temps de discuter avec les élus de gauche du Pays des Mauges, notamment avec des élus de Montrevault et de Beaupreau. Evidemment, quand ils nous racontent la façon dont ils fonctionnent, leur niveau de mutualisation, (ils sont déjà depuis longtemps organisés en quartiers), on comprend tout à fait que la commune nouvelle telle que présentée (à savoir sur le périmètre de l'intercommunalité) est la suite logique de tout ce travail qui est mené depuis 6 ans maintenant. Ils nous ont fait alors prendre conscience, qu'en ce qui nous concerne, nous sommes loin d'être prêts.

Aussi, après avoir fait l'ensemble de ces recherches par nous-mêmes, nous sommes aujourd'hui convaincus, qu'il faut y aller par étape. Tout d'abord, deux ou trois communes nouvelles sur notre territoire pour prendre le temps de bien travailler la mutualisation des moyens et des hommes. Et, dans le même temps, faire une étude précise pour savoir s'il faut aller vers la communauté d'agglomération des Mauges ou du Choletais, ou peut-être même, une commune nouvelle vers une agglomération et la seconde et troisième vers l'autre. Enfin, cela nous laisserait le temps de concerter la population, nous y sommes très attachés. 2 ou 3 ans pourraient suffire car il est clair pour nous que nous ne pourrions rester sur le périmètre de notre intercommunalité tel qu'il est aujourd'hui, lorsque l'on voit l'évolution de l'ensemble des territoires du Maine et Loire et des départements limitrophes aujourd'hui.

C'est notre proposition alternative.

Néanmoins, comme nous devons voter ce soir sur une seule proposition, qui n'est pas celle que nous souhaitons, nous voterons CONTRE le projet de commune nouvelle à dix communes et CONTRE la proposition de l'intercommunalité vers la communauté d'agglomération des Mauges.

Enfin, Isabelle, tu rappelais les textes fondateurs de notre territoire, tu en as oublié un, celui de la loi NOTRe, qui est actuellement débattue au Parlement. Celle-ci doit définir les compétences des communautés d'agglomération. Il est donc difficile aujourd'hui de voter le périmètre de l'agglomération lorsque l'on n'en connaît pas les compétences. Ce vote arrive donc trop tôt. »

Pierre DEVECHE tient à préciser deux remarques de fond et de forme. Il observe que le maire de SAINT MACAIRE dispose d'un privilège dont personne ne bénéficiait jusqu'alors : c'est de ne pas être soumis à réélection si le vote positif l'emportait ce soir. Le maire de SAINT MACAIRE a été élu l'an dernier sur un projet municipal mais non sur un projet de réforme territoriale, de plus sans être soumis à réélection si le vote positif l'emportait ce soir. Ce privilège imposait une réflexion à l'échelle de la population, ce qui n'a pas été le cas manifestement, puisqu'à l'échelle de la commune il n'y a pas eu de réunion publique, sauf de façon tout à fait marginale à la veille d'un jour férié, peu propice à attirer du public. De même, la concertation pour choisir le nom de SEVREMOINE a été faite de façon un peu hâtive « un peu bidouillée ». Il y a un vrai critère de choix démocratique dans ce processus. Pierre DEVECHE dit avoir honte d'appartenir à cette commune, à un conseil municipal, et ce n'est pas un mouvement d'humeur, qui fait aussi peu de cas de la concertation avec la population. La base de la démocratie à partir du moment où on a un choix structurel, c'est de concerter. La commune nouvelle proposée n'est pas la proximité de l'intercommunalité, elle n'en a

que l'apparence. Du fait du passage en intercommunalité des compétences vont échapper à l'intercommunalité telle que nous l'avons connue. Ce qui paraissait comme une réussite, en particulier l'économie, malgré les difficultés actuelles des petites entreprises, ne sera plus de la compétence de la commune nouvelle, c'est déplorable. Le choix en démocratie c'est deux projets. Jamais on a eu de projet alternatif tant aux élus communaux qu'à la population. Voilà pourquoi Pierre DEVECHE rejoint l'analyse de Laurence ADRIEN-BIGEON sur un certain nombre de faits. Il n'y a pas d'un côté les propos « un peu ronflants de Didier HUCHON » sur des moments historiques, fantastiques, avec un avenir tout tracé qui n'existe pas en politique. Il faut faire des choix qui comportent des risques qu'il faut assumer en concertation avec la population.

Il faut juger les choix d'aujourd'hui sur le long terme. En effet, en 2020, les modes d'élection auront changé, aujourd'hui la population ne s'en aperçoit pas. La proximité que la charte essaie de préserver avec beaucoup de bonne volonté, ne le sera pas. Les communes déléguées sont par définition à la merci des communes nouvelles. Les générations futures pourront rendre impuissantes les communes déléguées. Pierre DEVECHE dit que malheureusement il ne peut voter un projet qui en l'état comporte trop de paris pas assez mesurés.

Pierre DEVECHE soulève ensuite une question de procédure concernant la charte. L'approbation de la commune nouvelle emporte celle de la charte. On constate déjà trois versions de charte ces dernières semaines. On devait voter à la fois charte, commune nouvelle, intercommunalité, puis deux votes : celui de la commune nouvelle impliquant l'approbation de la charte. La charte a été débattue par le conseil municipal à huit clos sur un texte d'alors.

Madame le maire tient à rectifier que s'il s'agissait effectivement d'un huis clos, c'était en réalité une réunion de travail du conseil municipal, sans délibération.

Pierre DEVECHE constate qu'on demande de voter sur un autre texte de charte qui n'a pas été discuté précédemment.

Laurence ADRIEN-BIGEON rappelle que la loi NOTRe n'est pas encore votée. Comme pour les régions, on est amené à voter des périmètres sans que les compétences à l'intérieur soient encore définies. Laurence ADRIEN-BIGEON regrette que le préfet demande un avis sur le schéma de coopération intercommunale alors qu'on ne connaît pas encore les compétences.

Madame le maire ne tient pas à répondre à toutes les observations, considérant que les réponses avaient précédemment été données dans d'autres réunions. Elle reprend toutefois celle de la consultation de la population en se mettant à la place d'un habitant qui serait consulté aujourd'hui, sans avoir mené la réflexion des élus depuis une trentaine d'années. Comment peut-il donner un avis ? Il faut avoir vécu, travaillé le projet de territoire, le S.C.O.T. pour pouvoir répondre à toutes ces questions. L'habitant n'est qu'en demande de services, de payer le moins d'impôts possibles. Les conseillers municipaux élus depuis un an ont toute légitimité pour se prononcer, même si ces questions n'étaient pas inscrites dans les programmes électoraux. Mais il en a été de même dans les mandats précédents concernant d'autres dossiers.

Pierre DEVECHE juge dommage qu'un élu de la République se méfie autant du savoir-faire et de la réflexion de la population. On est en présence de deux compétences différentes, entre celle de gérer une commune où effectivement les électeurs donnent un mandat au conseil municipal et le changement des institutions locales. Au niveau national, pour modifier la Constitution il faut un vote populaire, même si la Constitution est un texte difficile à comprendre. Les conseillers municipaux n'ont pas de légitimité pour le vote de ce soir.

Alban LEFEUVRE lit cette déclaration :

« Avant ce vote important pour l'avenir de SAINT MACAIRE nous avons souhaité vous lire un texte expliquant notre choix. Un choix qui peut paraître trop rapide pour certains, mais qui n'est pas de la précipitation, simplement une dynamique d'aller de l'avant, ne faut-il pas mieux agir que subir.

Quel chemin parcouru depuis l'élaboration du SCOT dans le mandat précédent à aujourd'hui ! On est dans la continuité depuis la fusion des COM-COM en 2007. On a donc l'habitude de travailler ensemble, déjà par quartier avec SAINT ANDRE et LA RENAUDIÈRE mais cela se fera aussi avec les autres communes...

- *(la) Notion de ruralité, les dix communes qui composent la communauté de communes Moine et Sèvres sont issues de la ruralité, cela en fait notre identité et nous y tenons. Un bassin de vie de qualité reconnu par tous, que nous devons maintenir et qui nous coupe en rien des grandes villes voisines CHOLET, NANTES et ANGERS.*
- *(une) Volonté de maîtriser à la fois notre indépendance et notre destin commun.*

*Faire confiance aux élus d'alors qui ont pris leur destin en mains, d'aujourd'hui et de demain.
S'appuyer sur l'existant, mutualiser, faire des économies, elles seront peut-être minimes au début
mais sur le long terme visibles.*

- *Anticiper, construire, préparer l'avenir, la baisse programmée des dotations de l'état à plus ou moins brève échéance nous y contraint tout en maîtrisant la fiscalité.*
- *Maintenir la qualité des services de proximité, être à l'écoute des associations, une richesse, une vitalité que l'on doit conserver.*
- *Poursuivre les réflexions, renforcer les échanges avec nos commerçants, les impliquer encore plus dans nos différentes manifestations.*

Il faut être optimiste, croire en l'homme, le monde change vite il faut s'y adapter.

*A notre sens, l'échelle est la bonne, elle nous ressemble, nous avons confiance en l'avenir tous ensemble.
Nous assumons notre choix d'élu. »*

Madame le maire demande qu'on procède au vote, à mains levées.

Pierre DEVECHE conteste ce mode de scrutin à mains levées, qui lui paraît anti démocratique, prétextant qu'à l'Assemblée Nationale les textes les plus importants sont votés à bulletins secrets.

Madame le maire fait alors lecture de l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal qui indique les modalités de votes. Plus exactement, le vote à mains levées est la forme de vote ordinaire, le vote à bulletins secrets est une exception qui doit être adoptée par le tiers au moins des conseillers municipaux présents à la séance, en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Votes du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Pierre DEVECHE,

Par vote à mains levées,

SE PRONONCE comme suit sur la proposition de vote au scrutin secret, concernant l'adhésion de SAINT MACAIRE EN MAUGES à la commune nouvelle SEVREMOINE, sachant que n'entrent dans le calcul des voix que les conseillers municipaux effectivement présents à la séance :

- POUR : 7 voix
- CONTRE : 20 voix
- ABSTENTION : 0 voix

CONSTATE que le tiers des conseillers municipaux présents n'est pas atteint.

DECIDE par conséquent que la proposition de vote au scrutin secret est rejetée.

Le Conseil Municipal,

Ouï Madame le Maire en son rapport, incluant la lecture de la charte de la commune nouvelle, jointe à la présente,

Après avoir pris connaissance de la présente question :

« Etes-vous favorable à la création de la commune nouvelle de Sèvremoine réunissant les 10 communes déléguées de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières et Torfou, à compter du 15 décembre 2015, en conservant l'ensemble des conseillers municipaux actuels et sur la base des

engagements politiques inscrits dans la Charte ? »

Vu l'article L. 2113-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de ce jour, par laquelle de conseil municipal n'a pas validé la proposition de vote au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

- POUR : 22 voix
- CONTRE : 7 voix (Laurence ADRIEN-BIGEON, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Pascal ESNARD, Valérie FOUQUET, Valérie HEURTAULT, André LEAUTE)
- ABSTENTION : 0

DECIDE

- De solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire la création d'une commune nouvelle à la date du 15 décembre 2015, par regroupement des 10 communes membres de la Communauté de communes Moine et Sèvre, savoir : La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières et Torfou, représentant une population totale de 25 231 habitants.

- De proposer à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire que la commune nouvelle se nomme Sèvremoine et que son siège soit basé en mairie de St Macaire en Mauges.

- De composer le conseil municipal de la commune nouvelle avec l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes.

- D'approuver la charte de la commune nouvelle, telle qu'annexée à la présente délibération.

- De charger Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

2) AVANT-PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Explication

La commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le vendredi 22 mai dernier à la préfecture afin de débattre de l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le préfet. Cette commission a souhaité recueillir l'avis de l'ensemble des conseils municipaux et communautaire sur cet avant-projet.

Le préfet de Maine-et-Loire invite le conseil municipal à délibérer sur l'évolution du territoire des Mauges qui concerne SAINT MACAIRE, au plus tard avant la fin du mois de juillet. Dans l'hypothèse d'un vote défavorable à l'option préfectorale, il conviendra de compléter la délibération en proposant une alternative.

Cet avis n'a qu'une valeur indicative puisqu'il ne s'agit que d'un avant-projet de schéma, que l'avis du conseil municipal permettra le cas échéant de faire évoluer pour le projet définitif. Ce n'est en effet qu'après la promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), vraisemblablement au troisième trimestre 2015, que le préfet pourra officiellement proposer un nouveau schéma. Une consultation formelle des conseils municipaux interviendra alors, conformément aux procédures qui seront définies par la loi NOTRe.

Le conseil municipal prend connaissance de la carte représentant l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Débat du conseil municipal

Pierre DEVECHE demande à émettre son avis. Il relève que les deux questions de la commune nouvelle d'au moins 15 000 habitants pour permettre d'avoir une intercommunalité avec une commune centre, en l'occurrence la commune nouvelle, et celle du schéma de coopération intercommunale sont liées. Pierre DEVECHE pense qu'il va voter contre l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale, non pas par esprit de système. La répartition des intercommunalités proposée par le préfet ne respecte pas l'histoire particulière des Mauges, partagée avec le Choletais. On a un périmètre très étendu de cette intercommunalité qui paraît exagéré étant donnée les compétences importantes qui automatiquement vont être celles de l'intercommunalité, de par la loi. De toutes façons, la loi privilégie de plus en plus l'intercommunalité aux dépens de la commune, commune nouvelle ou commune ancienne. Pierre DEVECHE craint qu'à terme on ait une commune qui s'appellera communauté d'agglomération ou communauté qui aura quasi tous les pouvoirs et qui sera très très éloignée de la population locale ou du citoyen de base. Voilà pourquoi Pierre DEVECHE n'est pas favorable à cet avant-projet qui est d'ailleurs rejeté par un certain nombre d'élus du Saumurois, du Segréen et autres.

Madame le maire relève que l'avis du conseil municipal de SAINT MACAIRE ne concerne que la communauté de communes Moine et Sèvre et non pour le reste du département.

Pierre DEVECHE l'admet mais il souligne qu'est affiché un projet d'ensemble.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale, plus particulièrement le territoire des Mauges,



Par vote à mains levées,

- POUR : 22 voix

Hôtel de ville • 23, place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges tél 02 41 55 36 76 fax 02 41 46 70 76
Courriel : mairie@saintmacaireenmauges.fr – Site internet : www.saintmacaireenmauges.fr

- CONTRE : 7 voix (Laurence ADRIEN-BIGEON, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Pascal ESNARD, Valérie FOUQUET, Valérie HEURTAULT, André LEAUTE)
- ABSTENTION : 0

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'évolution du territoire des Mauges.

CHARGE madame le maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de Maine-et-Loire.